

ARRETE MUNICIPAL N°25.12.38

Commission Communale de Sécurité
Théâtre Claude DEBUSSY
116 avenue du Général de Gaulle à Maisons-Alfort
Etablissement de type L et de catégorie 3

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2212-1 et L 2212-2),
VU le Code de la Construction et de l'Habitation (art. R 143.41 et R 143.42),
VU l'avis favorable émis par la Commission Communale de Sécurité réunie le 8 décembre 2025,
CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité du public, il est nécessaire de prescrire l'exécution des travaux et le respect des diverses prescriptions énoncées,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Les prescriptions suivantes émises par la Commission Communale de Sécurité pour les établissements recevant du public devront être exécutées :

1. Limiter le nombre de personnes à 699 pendant l'exploitation.
2. Assurer le fonctionnement de l'exutoire de désenfumage de l'escalier régie.
3. Interdire tous dispositif visant à maintenir ouvertes les portes ayant fonction d'isolement (local affiches).
4. Interdire tous stockage dans les locaux à risques (local chaufferie).
5. Isoler au moyen d'un ferme-porte le local électrique (quai de déchargement).
6. Remplacer la porte de l'issue de secours située sur l'aile droite de la scène.
7. Fournir au service compétent les rapports de vérification des installations électriques (CDT et ERP) et d'entretien de la centrale chauffage.
8. Poursuivre la formation du personnel.
9. Poursuivre la levée des observations contenues dans les rapports précités.

ARTICLE 2 - La directrice de l'établissement est le Responsable unique de la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie dans le centre. Elle est chargée de veiller à la bonne application des prescriptions du présent arrêté dans les plus brefs délais, de prendre toutes mesures de prévention de sauvegarde et d'informer si nécessaire le propriétaire des interventions ou travaux à réaliser.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée par voie administrative. Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services,

- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 10 décembre 2025



Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort

Conseillère Départementale du Val-de-Marne

MIS EN LIGNE LE 19.12.25

Délais et voies de recours : l'intéressé concerné par la présente décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée, le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse aux termes d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite).